

## **L'AFJJ ouvre la porte à des accords de partenariat avec d'autres fédérations.**

L'Association Francophone de Ju-Jitsu (AFJJ), partie intégrante de la Ligue Belge de Ju-Jitsu (LBJJF), est reconnue par l'Adeps, le COIB, la FIJJ, l'EUJJ et l' AISF. Elle vous présente un règlement qui permettra à chaque discipline distincte de garder une autonomie tout en satisfaisant à des conditions de base, à un niveau qualitatif correct et une pratique constante de la discipline.

Toutes les fédérations ou clubs individuels formeront un ensemble, un groupe de travail qui aura pour but le développement de la facette Ju-Jitsu au sein de leur propre fédération ou clubs respectifs.

### **Exigences de base pour travailler en partenariat avec l'AFJJ.**

Chaque sport d'origine japonaise ou étroitement lié (Ju-Jitsu, Tai-Jutsu, Aïki-Jutsu, Ju-Jitsu brésilien, sambo Jutsu, judo-jutsu...) peut faire partie du groupe de travail.

*Conditions à respecter pour les clubs demandeurs :*

- Hygiène dans le Dojo
- Installation sanitaire et vestiaires corrects
- Port correct de la tenue
- Ralliement au style existant ou présentation de son propre programme technique
- Respect des autres styles

*En retour de ces exigences, la fédération offre :*

- Le soutien administratif au niveau du site internet
- La reconnaissance par l'Adeps
- La reconnaissance par le COIB (Championnats internationaux)
- Revue semestrielle pour les membres
- Organisation de formations et de stages
- Recyclages
- Participation à des tournois organisés par l'AFJJ

*Chaque club, toutes fédérations confondues, aura un numéro d'identification spécifique au sein de l'AFJJ. Une participation aux frais de partenariat sera demandée à chaque sportif suivant la classification suivante :*

▪ Disciplines acceptées	-12 ans	5,00 €
	+12 ans	10,00 €
▪ Disciplines assimilées :	<b>sans</b> compétitions et grades inférieurs	-12ans 10,00 €
		+12 ans 15,00 €
	<b>avec</b> compétitions et grades sup. (1 <sup>er</sup> Dan et plus)	-12ans 20,00 €
		+12 ans 30,00 €

N.B. : Les filiales de clubs ne sont pas acceptées. Tout dédoublement dans un autre centre sera comptabilisé et considéré comme club à part entière.

## Distinction entre discipline acceptée et discipline assimilée.

*Tout en gardant sa structure actuelle du point de vue de ses statuts et de son ROI, l'Association Francophone de Ju-Jitsu crée des accords de partenariat avec d'autres disciplines. Ainsi l'AFJJ va distinguer deux groupes de travail. D'une part, les disciplines acceptées et d'autre part, les disciplines assimilées.*

<b><u>Association Francophone de Ju-Jitsu – AFJJ</u></b>	
Fédération actuelle (Ju-Jitsu, Ju-Jitsu self-défense, Ju-Jitsu contact)	
<b>Disciplines acceptées</b>	<b>Disciplines assimilées</b>

### Les disciplines acceptées.

- Ont leur propre programme
- Leurs propres examens
- Leurs propres diplômes
- Elles peuvent participer aux activités de la fédération telles que : stages fédéraux, recyclages de mise à niveau divers.
- Elles ont une indépendance financière complète. La fédération AFJJ n'intervient en aucune façon dans les déplacements divers et dans les diverses organisations mises sur pied sous leur responsabilité.
- Elles ont la possibilité d'accéder au niveau de compétence 1 de l'Adeps (Initiateur) via un test d'admission (connaissances minimales de base).
- Elles ont la possibilité de participer aux compétitions amicales (non-officielles) de la fédération moyennant une connaissance minimale des règles d'arbitrage.

### Les disciplines assimilées.

- Chaque discipline a son propre programme
- Chaque discipline s'occupe de l'enseignement et de la formation de ses élèves.
- Chaque discipline s'occupe d'organiser des stages et des entraînements techniques. Ces derniers seront repris sur le site Web de l'Association Francophone de Ju-Jitsu.
- Chaque discipline a sa Commission technique et sportive.
- Un délégué de cette Commission technique et sportive fera partie, à titre consultatif, de la Commission technique et sportive générale de développement du Ju-Jitsu de l'AFJJ.

NB : En cas d'animosité profonde entre le délégué de la discipline et les représentants de l'AFJJ, il sera demandé au club ou à la fédération demanderesse de nommer un autre candidat.

- Moyennant connaissance des règles d'arbitrage, participation aux compétitions officielles de la fédération (Open des Jeunes de Wallonie, Championnat de Belgique, Inter-équipes et ultérieurement aux Championnat d'Europe et du Monde, World Games). Les inscriptions devront se faire par l'intermédiaire de la fédération officielle de Ju-Jitsu (AFJJ). Chaque discipline prend à sa charge les frais inhérents à ces participations.

L'AFJJ se réserve le droit de créditer à son profit les résultats obtenus, de les publier sur son site web, de les renseigner auprès de l'Adeps et du COIB. Toutefois, si un athlète d'une discipline assimilée fait une première place, ce dernier aura la médaille d'or mais ne pourra porter le titre de « champion de ..... » Le titre sera accordé, suivant le classement, au premier affilié de la Ligue Belge de Ju-Jitsu. Si un athlète d'une discipline assimilée fait de bons résultats, l'AFJJ essaiera, *moyennant une prise de licence par ce compétiteur au sein de la fédération reconnue*, de lui obtenir le statut de sportif de haut niveau. Si ce dernier est accepté par l'Adeps, les frais de participation aux compétitions internationales seront à charge de l'AFJJ.

- Participation aux niveaux de compétence 1 (initiateur) de la formation Adeps si les connaissances de base du programme de la formation des cadres sont acquises. (Voir vade-mecum de la formation des cadres.)
- Le club a l'obligation de payer une quote-part aux frais de gestion pour permettre la concrétisation de ces accords de partenariat. Le montant sera fixé par le Conseil d'Administration de l'AFJJ.
- Pour suivre une formation d'arbitre régional, national ou international, il faut être titulaire d'une licence de la fédération officielle (AFJJ).

- Concernant les grades « Dan » Ju-Jitsu.

-----  
Sont seuls reconnus les grades présentés devant la commission des passages de grade de la fédération reconnue à savoir l'AFJJ et ce en vertu des accords réalisés au cabinet de Monsieur le Ministre Daerden en date du 16 janvier 2009.

Extrait pour mémoire : « *Les titulaires d'un brevet ADEPS en judo incluant 6 heures de cours relatives à la pratique du Ju-Jitsu sont autorisés à développer des activités d'initiation au Ju-Jitsu au sein des clubs affiliés à la Fédération Francophone Belge de Judo et disciplines associées à l'exception de compétitions et de tout passage de grades.* »

La reconnaissance éventuelle des grades acquis avant cet accord du 16-01-09 au cabinet du Ministre **n'est pas actuellement à l'ordre du jour** mais pourrait éventuellement être discutée après une période probatoire de collaboration de 2 années entre les 2 fédérations et ce sur base du texte, *susceptible de modifications*, repris ci-après : « la reconnaissance des grades acquis avant le protocole d'accord sera effective moyennant une continuité de cotisation de partenariat du demandeur de 2 années au minimum et + suivant les grades. Le candidat ayant fait une demande de reconnaissance de son grade aura un diplôme fédéral avec le logo de l'AFJJ en précisant la sous section présentée : Aiki-jutsu, Judo-jutsu, Tai-jutsu, Karaté-jutsu, Ju-jitsu brésilien....

## Les exigences de base pour la reconnaissance en tant que discipline assimilée.

Une discipline assimilée doit répondre aux conditions suivantes:

1. Etre d'origine japonaise ou étroitement liée. (souvent présence d'un radical Jutsu.)
2. Le style est conforme aux exigences techniques minimales, il existe :
  - Un programme de base qui couvre les sujets suivants : les techniques de projection et de contrôle, les atémis, les systèmes de défense et d'attaque contre les armes.
  - Le programme de base est pratiqué sous forme de randori (attaque et défense)
  - Le programme de base est pratiqué également sous forme de katas (exercices imposés).
  - Des connaissances théoriques sont à présenter (surtout la législation sur la légitime défense, la législation sur le port d'armes).
3. Il existe un programme de passage de grade du 1<sup>er</sup> jusqu'au 5<sup>ème</sup> Dan
4. Le directeur technique a au moins un 4<sup>ème</sup> Dan
5. Chaque discipline travaille avec une Commission technique.

### La reconnaissance dans la pratique

- Le Directeur technique de l'AFJJ, éventuellement accompagné par le Président de la fédération rend visite (une ou plusieurs fois) au club demandeur ou à la fédération demanderesse.
- Le programme est présenté (conditions pour grades Kyu et grades Dan) et démontré dans la pratique. Si possible, le directeur technique de l'AFJJ assistera à un passage de grade.
- Le directeur technique de l'AFJJ fait un rapport à la Commission technique et sportive générale. En cas d'accord, le nouveau club ou groupement est proposé au Conseil d'administration pour la signature d'une convention de partenariat.

### Le fonctionnement des disciplines assimilées

Chaque discipline assimilée est responsable du contenu de son programme et de la formation de ses élèves.

Cas particuliers :

- Si seulement un club représente une discipline, l'instructeur principal est le responsable. Il est le délégué pour son club dans la **Commission Technique et Sportive Générale. (CTSG)**
- Si 2 clubs pratiquent la même discipline, ils devront choisir leur responsable pour les représenter au CTSG.
- Si + de 2 clubs de la même discipline, le représentant sera choisi par élection au sein de la discipline. Tous les « gradés Dan » de la discipline seront inscrits pour élire leur représentant au sein de la CTSG.
- Si une discipline est sous forme d'ASBL, celle-ci détermine elle-même son délégué technique.

## Les Commissions techniques et leurs pouvoirs

**Les directives suivantes ne sont valables que pour les disciplines assimilées et la discipline effective. (AFJJ)**

### Commission technique et sportive générale (CTSG)

#### Composition et réunions

- La CTSG se compose de :
  - Un Président, membre de l'AFJJ
  - Un Vice-Président, membre de l'AFJJ
  - Un représentant de chaque discipline assimilée et de représentants de l'AFJJ. Ceux-ci doivent avoir atteint l'âge minimum de 21 ans et posséder le grade de 4<sup>ème</sup> Dan . Les représentants de l'AFJJ auront un droit de vote effectif, les représentants des autres disciplines, une voix consultative. En cas de parité, la voix du président est prépondérante
  - Un membre du Conseil d'administration peut être présent aux réunions de la CTSG, sans droit de vote, et ne peut pas représenter une discipline.
- La CTSG se réunit selon les besoins et minimum 1 fois l'an.

#### Compétences de la CTSG

- Approbation de convention de partenariat.
- Rédaction et approbation du calendrier fédéral pour les entraînements techniques
- Sélection des élites sportives pour la participation aux tournois, opens internationaux, championnat d'Europe et du Monde, World Games.
- Les rapports de la CTSG seront présentés au Conseil d'Administration et les décisions ne seront entérinées qu'après l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association Francophone de Ju-Jitsu.

#### Présidence de la Commission technique et sportive générale.

##### 1. Nomination

- Le Président de la CTSG est membre de l'AFJJ et est nommé par le Conseil d'Administration de l'AFJJ pour une durée de 3 ans. Le nombre de périodes de désignation n'a pas été limité.

## 2. Devoirs, droits et obligations du Président de la CTSG

- Il représente l'AFJJ dans les organisations externes en ce qui concerne les affaires techniques.
- Visite des clubs externes
- Fixe les réunions de la Commission technique et sportive générale.
- Mène les débats de la Commission technique et sportive générale.
- Peut être présent lors des examens de passage de grades Dan organisés par l'AFJJ. En cas d'empêchement ; son vice-président ou un membre de la Commission technique et sportive générale prendra sa place.
- Statue pour l'organisation de stages de l'AFJJ.
- Détermine les thèmes et le cadre fédéral pour la formation des enseignants.

### Vice Président

#### 1. Nomination

- Le Vice Président est membre de l'AFJJ et est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de 3ans. Le nombre de périodes de désignation n'a pas été limité.

#### 2. Devoirs, droits et obligations du vice-président

- Soutient et fait rapport au président dans toutes ses tâches.